

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et MM. Sauvadet et Santini

ARTICLE 18 BIS

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« L. 253-6 »,

la référence :

« L. 253-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.

La publicité sur les phytosanitaires fait l'objet de dispositions législatives sous l'article L. 253-7 du code rural et non sous l'article L. 253-6.